

RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

AVRIL 2020

N/Réf. : 2019-0272-EI

1. Allégations

Selon les personnes qui ont déposé les plaintes (les plaignants), la dernière troupe francophone a été éliminée du Programme de formation des cadets (PFC) à l'École de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), Division Dépôt, à Regina (Saskatchewan). Les plaignants allèguent que la troupe francophone a été abolie et remplacée par une troupe bilingue, ce qui diminue les occasions d'emploi et d'avancement des agents francophones de la GRC.

2. Question

L'enquête visait à déterminer si la GRC avait éliminé la troupe francophone du PFC pour la remplacer par une troupe bilingue. Elle visait aussi à déterminer si la décision de modifier le mode de prestation du PFC aux cadets francophones assure aux Canadiens d'expression française et d'expression anglaise des chances égales d'emploi et d'avancement au sein de la GRC, comme l'exige la partie VI de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*).

3. Cadre juridique

Le paragraphe 39(1) de la partie VI de la *Loi* prévoit ce qui suit :

Le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que :

- a) les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales;
- b) les effectifs des institutions fédérales tendent à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle, compte tenu de la nature de chacune d'elles et notamment de leur mandat, de leur public et de l'emplacement de leurs bureaux.

Le paragraphe 39(2) est ainsi libellé :

Les institutions fédérales veillent, au titre de cet engagement, à ce que l'emploi soit ouvert à tous les Canadiens, tant d'expression française que d'expression anglaise, compte tenu des objets et des dispositions des parties IV et V relatives à l'emploi.

4. Méthodologie

L'enquête a été menée d'avril à septembre 2019. L'information fournie par les plaignants a été recueillie dans leurs déclarations écrites et lors d'entrevues téléphoniques. Les renseignements transmis par la GRC sont tirés de ses réponses aux questions d'enquête écrites et d'entrevues. Les représentants de l'institution fédérale ont été interviewés par téléphone ou en personne à l'École de la GRC, Division Dépôt, à Regina (Saskatchewan), en septembre 2019. Parmi les personnes interviewées, notons des concepteurs pédagogiques, des évaluateurs et un traducteur de l'unité Évaluation et soutien au programme de formation (ESPF); des formateurs chargés d'instruire et d'encadrer les cadets pendant le PFC; un échantillon de cadets de la troupe francophone 9 et le commandant par intérim de la Division Dépôt.

5. Information considérée dans le cadre de l'enquête

5.1 Mandat et présence de l'institution fédérale à l'échelle nationale

La GRC mène ses activités au titre de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*¹. L'article 3 de cette loi prévoit qu'« [e]st maintenue pour le Canada une force de police composée d'officiers et autres membres et appelée Gendarmerie royale du Canada ».

La GRC est présente dans l'ensemble du Canada. Son rôle varie selon son mandat dans chaque province et territoire. Dans la majeure partie du pays, elle joue le rôle d'un corps de police local à l'échelle provinciale ou municipale en fonction du contrat de services de police communautaires que l'institution a conclu avec un gouvernement donné. Par conséquent, la plupart des détachements sont situés dans des provinces et des territoires où la GRC remplit la fonction de force de police locale, principalement dans les territoires et les provinces de l'Ouest du Canada. Dans les provinces les plus peuplées du Canada, l'Ontario et le Québec, la GRC offre uniquement des services de police fédérale. Dans ces provinces, elle assure la liaison avec les autorités locales, fédérales et internationales en ce qui concerne ses activités d'enquête sur le crime organisé, le terrorisme et d'autres dossiers très délicats et spécialisés.

La GRC emploie plus de 35 000 personnes, notamment des membres réguliers (les agents de police), des membres civils et des fonctionnaires. Les employés sont affectés à des détachements et à des bureaux partout au Canada. En novembre 2019, la répartition des postes des membres réguliers de toutes les divisions de la GRC selon leur désignation linguistique était la suivante :

Désignation linguistique	Nombre de postes de membre régulier
Anglais essentiel	17 657
Français essentiel	0
Bilingue	3 477

¹ *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-10.

Aux fins de la partie IV de la *Loi*, laquelle porte sur le droit du public de recevoir des communications et des services dans la langue officielle de son choix, 222 détachements de la GRC sont désignés bilingues (le public peut y obtenir des services dans l'une ou l'autre des langues officielles), 602 détachements sont des unités unilingues anglophones et un détachement est une unité unilingue francophone.

5.2 Formation au sein de l'institution fédérale

5.2.1 Programme de formation des cadets

Le processus qui permet de devenir un agent de police de la GRC, soit un membre régulier, est complexe et compte de multiples étapes. Les candidats compétents retenus à la suite du processus de sélection sont invités à participer au PFC à l'École de la GRC, Division Dépôt, à Regina (Saskatchewan). Les candidats, répartis en troupes de 32 cadets, doivent y suivre une formation de 26 semaines durant laquelle ils acquerront les compétences théoriques et pratiques requises pour devenir un membre régulier de la GRC. Parmi les sujets de base traités pendant le PFC, notons la vie à la Division Dépôt, l'entretien de l'uniforme, l'utilisation de la radio, la conduite tactique, le maniement sécuritaire des armes à feu, les techniques d'observation, la rédaction de rapports, les premiers soins, le désamorçage de conflits et le *Code criminel*.

Jusqu'en mars 2019, le PFC était offert aux troupes uniquement en français ou en anglais. Les cadets des troupes anglophones étaient formés et évalués en anglais dans le cadre de tous les modules du PFC, tandis que ceux des troupes francophones étaient formés et évalués en français.

Au début du PFC, les cadets sont informés des besoins opérationnels prévus des diverses divisions de la GRC à l'échelle du Canada et ils doivent, en fonction de ces prévisions, dresser la liste des divisions où ils souhaitent être affectés après le PFC. Vers la 15^e semaine du PFC, les cadets sont avisés de la division et du détachement auxquels ils seront affectés pour le Programme de formation pratique (PFP). Pendant ce programme de six mois, les cadets mettent en pratique les compétences acquises pendant le PFC et sont soumis à des évaluations connexes sur le terrain. La réussite du PFP constitue un prérequis pour obtenir un poste permanent de membre régulier de la GRC.

Il est à noter que pendant le PFC, les cadets sont hébergés à la Division Dépôt et reçoivent une indemnité. Ils ne sont pas considérés comme des employés de la GRC.

5.2.2 Formation en langue seconde pour les cadets

Le PFC destiné aux cadets francophones unilingues comprenait en outre une formation en anglais langue seconde. Par « unilingue », la GRC entend tout cadet francophone qui n'a pas obtenu un niveau de compétence égal ou supérieur à « BBB » dans sa langue seconde à la fin du PFC.

Ces dernières années, la formation en anglais langue seconde destinée aux cadets francophones a subi de nombreux changements. Jusqu'en 2016, les francophones unilingues qui terminaient le PFC, mais qui n'obtenaient pas un niveau de compétence égal ou supérieur à « BBB » en anglais devaient suivre des cours intensifs d'anglais langue seconde pendant treize semaines à la Division Dépôt avant d'être affectés à un

détachement pour effectuer le PFP. Les moniteurs de formation pratique des cadets francophones qui n'acquerraient pas un niveau de compétence suffisant à la suite de ces cours intensifs pouvaient recommander que ces cadets suivent une autre formation linguistique à temps plein. Dans le passé, comme il est indiqué à la prochaine section du présent rapport, le retard dans l'achèvement du PFP causé par la formation supplémentaire en anglais langue seconde a été jugé non conforme à la *Loi*.

La formation en anglais langue seconde a été modifiée en 2016 de façon à ce que les cours intensifs de 13 semaines soient donnés avant le PFC.

5.2.3 Rapports précédents du commissaire aux langues officielles

La présente n'est pas le premier rapport d'un commissaire aux langues officielles sur la formation en langue seconde et les cadets à l'École de la GRC. Plus précisément, en septembre 2016, le commissaire de l'époque, Graham Fraser, a publié un rapport sur la façon dont la GRC offrait la formation en langue seconde aux cadets dont la langue de formation préférée était le français.

La plainte examinée dans ce rapport s'est avérée fondée, et l'enquête connexe a révélé qu'exiger que des cadets francophones suivent une formation en anglais langue seconde à temps plein à la suite du PFC retardait indûment leur avancement dans le PFP, ce qui désavantageait ces cadets comparativement aux cadets anglophones. M. Fraser a recommandé que la GRC « élabore, mette en œuvre et communique une politique stipulant qu'une fois terminé le Programme accéléré de formation en anglais langue seconde d'une durée de treize semaines, la participation d'un nouveau membre au Programme de formation pratique ne doit pas être interrompue par une formation linguistique à temps plein ».

5.3 Position des plaignants

En mars et avril 2019, des médias² ont critiqué la disparition de la formation en français uniquement pour les cadets de la GRC. Dans un article, il était notamment indiqué que « la seule troupe francophone (32 cadets) annuelle à l'école de la GRC à Regina (appelée le Dépôt) est abolie et remplacée par une troupe bilingue »³. Les plaignants estiment qu'en modifiant le PFC de cette façon, la GRC diminue les chances d'emploi et d'avancement des francophones au sein de la force policière.

² Bonenfant, Angie. *Un projet pilote met fin aux formations policières en français des cadets de la GRC* (en ligne), Radio-Canada, le 16 avril 2019. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1164470/projet-pilote-formations-policieres-francais-cadets-grc>;

Bonenfant, Angie. *Formations des cadets : les occasions se font rares pour les francophones unilingues, se défend la GRC* (en ligne), Radio-Canada, le 18 avril 2019. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1165018/formations-projet-pilote-cadets-francais-grc-regina>; Lester, Norman. *GRC : priorité à l'anglais, même au Québec* (en ligne), « Journal de Montréal », le 20 mars 2019. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2019/03/20/grc--priorite-a-langlais-meme-au-quebec>.

³ Lester, Norman. *GRC : priorité à l'anglais, même au Québec* (en ligne), « Journal de Montréal », le 20 mars 2019. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2019/03/20/grc--priorite-a-langlais-meme-au-quebec>.

5.4 Position de l'institution fédérale

En réponse aux allégations, l'institution a affirmé qu'en raison des réalités de son mandat fédéral et de ses exigences opérationnelles, les membres réguliers qui exercent les fonctions d'agent de police à l'échelle du pays doivent, après avoir terminé le PFC, posséder une certaine maîtrise de l'anglais. Elle a également affirmé que la sécurité de ses membres et du public qu'ils servent repose beaucoup sur des communications claires et précises sur le terrain. La GRC a fourni des données précises pour appuyer ses dires.

5.4.1 Réalités opérationnelles

En ce qui concerne ses obligations en matière de langues officielles relatives aux communications avec le public et à la prestation des services, la GRC a précisé que la plupart des détachements sont situés au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans ces provinces et territoires, l'anglais est la principale langue officielle de travail ainsi que de communication avec le public et de prestation des services. Par conséquent, la très grande majorité des détachements à l'échelle du Canada sont des unités unilingues anglophones ou bilingues.

En ce qui a trait à la désignation linguistique des postes, la GRC a affirmé qu'en raison de l'application de la *Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, aucun poste de membre régulier n'est actuellement désigné « français essentiel ». Par conséquent, tous les postes qu'un cadet pourrait occuper après avoir terminé le PFC nécessitent une certaine maîtrise de l'anglais.

5.4.2 Formation en langue seconde

Bien que tous les postes de membre régulier exigent une certaine maîtrise de l'anglais, la GRC a lancé, en 2012, un programme accéléré de formation en anglais langue seconde auquel des cadets devaient participer après avoir terminé le PFC. Ce programme visait à optimiser les chances d'emploi des candidats francophones qui ne possédaient pas le niveau de compétence minimal requis en anglais pour pouvoir assurer la sécurité du public. La GRC affirme avoir élaboré ce programme afin de répondre aux besoins précis des membres francophones unilingues nouvellement recrutés et de leur permettre d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires pour travailler en toute sécurité dans leur deuxième langue officielle. En réponse à la recommandation formulée dans le rapport d'enquête de 2016 (voir la section 5.2.3 du présent rapport), l'institution a décidé que les cadets concernés devaient participer à ce programme avant de suivre le PFC. La GRC a apporté ce changement afin que la participation au programme ne nuise pas à l'avancement de carrière des cadets touchés.

Dans les années subséquentes, la GRC a reçu des plaintes relatives à ce programme de diplômés et de leurs officiers supérieurs. En raison de ces plaintes et de preuves anecdotiques obtenues de diplômés de ce programme et de leurs supérieurs, la GRC a effectué une évaluation en 2017. Cette évaluation était notamment basée sur un sondage mené auprès des membres francophones qui ont participé au PFC et au PFP, de leurs superviseurs et de leurs moniteurs de formation pratique. Selon les résultats du

sondage, les répondants croyaient que la maîtrise insuffisante de l'anglais constituait le principal obstacle qui empêchait les cadets de bien exercer leurs fonctions immédiatement après avoir terminé le PFC.

En octobre 2017, la GRC a créé un groupe de travail composé d'un échantillon des répondants au sondage de 2017. Ce groupe était chargé de formuler des recommandations en réponse aux problèmes soulevés dans le sondage. Ses recommandations ont mené à l'élaboration d'un modèle de prestation amélioré du PFC, l'objet de cette enquête. Le concept a été présenté à l'État-major supérieur de la GRC en mars 2018.

5.4.3 Modèle de prestation amélioré du PFC

En se basant sur les résultats du sondage et les recommandations du groupe de travail, la GRC a conçu un programme pilote de deux ans, qui a été approuvé par la haute direction de l'institution. Dans le contexte de ce programme, la GRC apportera des changements considérables au mode de prestation du PFC aux cadets francophones.

D'abord, avant de commencer le PFC, les recrues francophones unilingues suivent des cours intensifs en anglais langue seconde pendant treize semaines à la Division Dépôt. Les examens sont modifiés et adaptés aux réalités du domaine policier afin d'en optimiser la pertinence. Après les treize semaines de formation, la maîtrise de l'anglais des recrues est évaluée, et ces dernières peuvent choisir, si leur niveau de compétence est égal ou supérieur à « BBB », de faire partie d'une troupe anglophone ou d'une troupe francophone visée par le modèle de prestation amélioré du PFC.

Pendant les 26 semaines du PFC, la langue de formation et d'évaluation des cadets des troupes francophones varie selon une multitude de facteurs (voir la section 6.1 ci-après). Dans l'ensemble, la GRC a expliqué que 49 % des cours sont offerts en français, tandis que 44 % sont donnés en anglais. Le reste de la formation correspond à des examens et à des évaluations qui sont effectués en français ou en anglais selon la langue officielle d'évaluation préférée du cadet et le sujet du cours. Dans tous les cas, le matériel de formation, comme les documents imprimés et les dossiers de présentation, est distribué dans les deux langues officielles. Les cadets peuvent poser des questions aux formateurs entièrement bilingues et participer aux cours dans la langue officielle de leur choix.

La GRC a expliqué que selon le modèle de prestation amélioré, le PFC offert aux troupes francophones comprend une composante d'acquisition et de maintien de la langue seconde, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les cadets francophones seront ainsi mieux préparés à bien exercer leurs fonctions lorsqu'ils seront affectés à un détachement après avoir terminé le PFC.

En réponse aux allégations selon lesquelles elle avait aboli la troupe francophone, la GRC a souligné que le modèle de prestation amélioré permettra plutôt de faire passer le nombre de troupes francophones d'un à trois par année et, par le fait même, d'augmenter le nombre de cadets francophones qui réussissent le PFC. L'institution a affirmé que grâce au modèle de prestation amélioré, elle pourra au bout du compte accroître sa capacité bilingue à l'échelle nationale.

Enfin, la GRC est censée effectuer en 2021 une évaluation rigoureuse du programme pilote du modèle de prestation amélioré pour les troupes francophones afin d'en déterminer la réussite et de comparer ses résultats à ceux du précédent modèle de l'institution. En fonction des résultats de cette évaluation, la GRC pourrait modifier le modèle et l'élargir en vue de mettre à l'essai un programme similaire selon lequel une formation en français langue seconde serait offerte aux troupes anglophones.

6. Analyse

Comme il est énoncé dans la *Loi*, la participation équitable et l'égalité des chances d'emploi constituent des valeurs fondamentales de la fonction publique du Canada. Au titre de la partie VI de la *Loi*, les candidats d'expression française et d'expression anglaise doivent avoir des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales.

Pour déterminer si une mesure, une omission, une politique ou une pratique d'une institution fédérale offre des chances égales d'emploi aux francophones et aux anglophones, il faut examiner la conformité de cette institution à la partie VI de la *Loi*. L'examen de la décision de la GRC d'élaborer le modèle de prestation amélioré tient compte de l'importance accordée à l'égalité réelle des chances dans le processus décisionnel. Il est axé sur la décision même et sur l'information prise en compte pour y arriver, en plus d'analyser l'incidence de la décision. Comme la décision implique la mise en œuvre d'un nouveau programme, l'examen tient compte de la conception et des objectifs de ce programme, de ses groupes cibles et de leurs besoins particuliers. Enfin, l'analyse par l'institution de l'incidence possible du programme sur l'égalité des chances d'emploi et d'avancement des deux groupes de langue officielle est un autre élément pris en compte dans l'examen.

Cependant, avant de procéder à toute analyse approfondie, il convient d'examiner l'objet initial de la plainte, c'est-à-dire déterminer si la GRC a éliminé la troupe francophone de l'École de la GRC, Division Dépôt, à Regina. Selon les réponses de la GRC ainsi que les observations faites durant les entrevues menées à l'École de la GRC, l'enquête a révélé que l'institution n'avait, en fait, aboli aucune troupe francophone. Les articles sur lesquels les allégations des plaignants sont fondées ne traitent que d'une partie restreinte de la conception réelle du modèle de prestation amélioré et ne comprennent aucun renseignement contextuel (voir la section sur la position de la GRC et l'analyse ci-après). En fait, la décision de mettre en œuvre le modèle de prestation amélioré du PFC vise notamment à faire passer le nombre de troupes francophones d'un à trois par année.

Cela dit, la GRC a certainement apporté d'importantes modifications au mode de prestation du PFC aux troupes francophones après la mise en œuvre du modèle de prestation amélioré en mars 2019. Dans le cadre de l'enquête, le Commissariat aux langues officielles (le Commissariat) a examiné attentivement la décision d'apporter ces modifications.

6.1 Nature et description du modèle de prestation amélioré du PFC

Bien qu'il soit évident que la troupe francophone n'ait pas été éliminée, les plaignants ont dit craindre que la nouvelle approche désavantage les diplômés francophones du PFC. Dans l'analyse ci-après, le Commissariat examine si la décision de la GRC de

modifier le mode de prestation du PFC pour les cadets francophones assure aux francophones et aux anglophones des chances égales d'emploi et d'avancement au sein de l'institution. À cette fin, il est nécessaire de comprendre la nature et les objectifs des changements apportés au PFC ainsi que le modèle de prestation amélioré du PFC.

Comme il est indiqué à la section 5.2.1 du présent rapport, pour devenir un membre régulier de la GRC, tous les cadets doivent réussir le PFC, un programme intensif de 26 semaines à l'École de la GRC à Regina (Saskatchewan). Les modules de formation et les examens visent à préparer les cadets aux difficiles fonctions d'agent de police ainsi qu'à garantir qu'ils acquièrent les connaissances et les compétences requises pour devenir des agents professionnels d'application de la loi. Le PFC comprend des cours en classe et sur le terrain.

Avant la mise en œuvre du modèle de prestation amélioré du PFC en mars 2019, les cadets étaient formés et évalués uniquement en français ou en anglais, selon la langue de leur troupe. Ce modèle s'applique encore aux troupes anglophones, qui sont composées des cadets dont la langue de formation préférée est l'anglais. Ces derniers peuvent être des cadets francophones qui ont obtenu un niveau de compétence égal ou supérieur à « BBB » dans leur seconde langue officielle et qui souhaitent participer au PFC en anglais.

Pour les troupes francophones composées de cadets dont la langue officielle de formation préférée est le français, le modèle de prestation amélioré du PFC modifie considérablement la façon dont certaines parties du PFC sont offertes. D'abord, les cadets qui affirment ne pas maîtriser l'anglais, ou très peu, et ceux qui obtiennent un niveau de compétence inférieur à « BBB » dans cette langue ne peuvent pas commencer le PFC avant d'avoir terminé une formation intensive en anglais langue seconde de 13 semaines, formation qui met l'accent sur la terminologie du domaine policier et des exercices pratiques. Ce n'est qu'après avoir achevé la formation en anglais langue seconde qu'ils peuvent participer au PFC en tant que cadets.

Le PFC est offert selon le modèle de prestation amélioré aux cadets francophones qui possèdent déjà un niveau de compétence supérieur ou égal à « BBB » en anglais et à ceux qui ont terminé la formation intensive en anglais langue seconde de 13 semaines. Après avoir examiné des documents fournis par la GRC, l'enquête a établi que près de la moitié des modules de formation sont toujours donnés en français, tandis qu'une partie importante est offerte en anglais. Un petit pourcentage de la formation correspond à des évaluations que les cadets peuvent effectuer dans la langue officielle de leur choix.

Durant des entrevues menées à l'École de la GRC, des représentants de l'unité ESPF ont expliqué que la langue dans laquelle les cours sont donnés dépend de la criticité de l'objectif des cours, c'est-à-dire la mesure dans laquelle il est primordial que les cadets comprennent le cours, par rapport à l'importance de communications claires avec les autres agents et le public. Les cours à criticité élevée sont donnés en français, sauf s'ils doivent l'être en anglais pour des raisons de sécurité (communications claires) et d'administration de la loi. La langue de formation passe graduellement du français à l'anglais au fur et à mesure que les cadets terminent les modules théoriques et qu'ils

entreprennent les modules plus pratiques ou basés sur des mises en situation. Dans tous les cas, cependant, le matériel de formation est fourni dans les deux langues officielles.

La GRC a affirmé que les cadets peuvent utiliser la langue officielle de leur choix pour communiquer durant les modules, et ce, même pendant les modules offerts en anglais. Après avoir assisté à un module en classe enseigné en anglais, l'enquête a permis de constater que les cadets de la troupe francophone reçoivent le matériel de formation dans les deux langues officielles et qu'ils peuvent interagir avec les instructeurs et les autres cadets dans la langue officielle de leur choix. Le Commissariat a confirmé cette observation en parlant avec des cadets et les formateurs qui les appuient et les encadrent pendant tout le PFC.

6.2 Décision de mettre en œuvre le modèle de prestation amélioré du PFC

La GRC allègue avoir conçu le modèle de prestation amélioré du PFC après avoir mené, en 2017, un sondage auprès des diplômés de la troupe francophone qui effectuaient ou avaient effectué le PFP ainsi que de leurs supérieurs. Dans le cadre de l'enquête, les résultats de ce sondage et l'analyse subséquente de la GRC ont été examinés, ce qui a permis d'obtenir des renseignements importants sur les obstacles rencontrés par les membres francophones de la GRC et sur les objectifs du modèle de prestation amélioré du PFC. Voici certaines des observations les plus pertinentes tirées des résultats de ce sondage :

- 84 % des répondants se sentaient plus ou moins aptes ou inaptes à remplir leurs fonctions après la formation intensive en anglais langue seconde;
- 58 % des répondants estimaient que des problèmes de communication les faisaient craindre pour la sécurité des agents ou du public;
- 81,8 % des répondants ont affirmé qu'ils n'étaient pas en mesure de comprendre les appels radio ou d'y répondre clairement;
- 72,73 % des répondants estimaient qu'ils n'étaient pas capables de formuler correctement des questions au téléphone, à la radio ou en personne pour obtenir les renseignements requis;
- 70 % des répondants ont affirmé qu'un lien existe entre leur capacité à communiquer en anglais et leur rendement au travail;
- Autant de répondants ayant participé au PFC en français ont eu besoin de six mois (durée habituelle du Programme) pour terminer le PFP que ceux qui ont pris plus de six mois, avec 30 % ayant eu besoin de plus de neuf mois.

De nombreux cadets francophones parviennent à bien tenir leur nouveau rôle de membre régulier dans leur détachement respectif. Toutefois, les résultats du sondage démontrent que selon les diplômés francophones du PFC et leurs supérieurs, un fort pourcentage de ces diplômés continuent de faire face à des obstacles importants qui les empêchent de bien remplir leurs nouvelles fonctions de membre régulier. Ils ne sont donc pas en mesure de terminer le PFP dans les délais prévus et posent des problèmes de sécurité sur le terrain.

D'après des documents fournis par la GRC et les entrevues menées auprès de représentants de l'unité ESPF, l'enquête a établi qu'un groupe de travail avait été créé afin de formuler des recommandations sur la façon d'améliorer le modèle de prestation

du PFC pour les troupes francophones. Formé en octobre 2017, ce groupe de travail comptait notamment des membres réguliers francophones qui avaient répondu au sondage ainsi que deux membres nouvellement embauchés de détachements de l'Ouest du Canada. Les diverses recommandations du groupe de travail ont fortement inspiré la conception du modèle de prestation amélioré du PFC.

Après avoir effectué des études plus poussées, l'institution a présenté un exposé à l'État-major supérieur de la GRC en mars 2018 afin de faire approuver le programme pilote fondé sur les recommandations du groupe de travail, y compris la formation intensive et actualisée en anglais langue seconde et le modèle de prestation amélioré du PFC. Le programme a reçu une approbation de deux ans à la condition que les diplômés de la première troupe francophone visée par le modèle de prestation amélioré du PFC fassent l'objet d'une analyse rigoureuse semblable au sondage de 2017 aux fins de comparaison des résultats.

Il importe de souligner que l'État-major supérieur a approuvé un programme qui, selon les preuves obtenues pendant l'enquête, est principalement basé sur les résultats des consultations menées auprès des personnes qui en sont les plus directement touchées : les membres réguliers francophones qui ont terminé le PFC et leurs supérieurs.

Outre les modifications considérables apportées au modèle de prestation du PFC pour les troupes francophones, il est à noter que dans le cadre du modèle précédent, pas plus d'une troupe francophone par an a participé au PFC ces cinq dernières années. Par conséquent, un maximum de 32 cadets francophones terminaient le PFC par année. Le modèle de prestation amélioré du PFC prévoit la formation de jusqu'à trois troupes francophones par année. En 2019, la première année du programme pilote, deux troupes francophones ont été formées et trois devraient l'être en 2020.

6.3 Application de la partie VI à la décision de mettre en œuvre le modèle de prestation amélioré du PFC

Au titre de la partie VI de la *Loi*, les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, doivent avoir des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales. Dans le contexte de cette enquête, le principe d'égalité réelle des chances est d'une importance capitale.

Dans le contexte de la partie VI de la *Loi*, le principe d'égalité réelle des chances veut qu'aucun obstacle supplémentaire ne doive empêcher un des groupes de langue officielle d'obtenir un emploi ou de l'avancement au sein d'une institution fédérale. Par conséquent, l'un de ces groupes pourrait être traité différemment de l'autre, selon ses besoins et les obstacles précis auxquels il fait face.

En d'autres termes, le principe d'égalité réelle des chances exige que tout groupe relativement désavantagé reçoive les ressources dont il a besoin afin d'acquérir les compétences nécessaires pour accéder aux occasions d'emploi. Toutefois, il n'exige pas que les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise occupent un nombre égal de postes au sein d'une institution fédérale. Cependant, les membres des deux groupes de langue officielle doivent avoir des chances réellement égales d'obtenir l'emploi qu'ils visent.

Comme il est indiqué précédemment, selon les résultats du sondage mené en 2017 auprès des diplômés francophones du PFC et de leurs supérieurs, les cadets francophones font face à des obstacles uniques dans leur cheminement pour devenir des membres réguliers de la GRC. Puisque tous les postes que les cadets pourraient possiblement occuper exigent une certaine maîtrise de l'anglais, les cadets francophones doivent détenir un certain niveau de compétence dans leur deuxième langue officielle pour être admissibles au PFP, puis obtenir un emploi permanent d'agent de police. Quant à eux, les cadets anglophones n'ont pas à maîtriser une deuxième langue afin de pouvoir occuper un emploi au sein de la GRC, sauf pour les postes bilingues.

Les diplômés francophones du PFC et leurs supérieurs ont clairement indiqué ces obstacles dans leurs réponses au sondage de 2017, qui a été révisé dans son intégralité dans le cadre de l'enquête. Ces obstacles ressortent également des recommandations formulées par le groupe de travail au sein duquel des diplômés francophones du PFC ont joué un rôle de premier plan. En outre, durant leur entrevue, de nombreux cadets de la première troupe francophone visée par le modèle de prestation amélioré du PFC ont dit souhaiter que plus de matières soient enseignées en anglais afin qu'ils puissent s'exercer davantage dans cette langue avant de terminer le PFC et de participer au PFP.

Un examen de la conception et de la mise en œuvre du modèle de prestation amélioré du PFC révèle que la décision de modifier considérablement la manière dont le PFC est offert aux cadets francophones n'a pas été prise à la légère ou de façon expéditive. Le processus décisionnel a plutôt été éclairé par les résultats d'un sondage mené auprès des personnes directement touchées par cette décision et par leurs recommandations. Qui plus est, selon une copie de l'exposé présenté à l'État-major supérieur de la GRC en 2018, copie que la GRC a fournie durant l'enquête, il est évident que les personnes à même d'apporter les changements souhaités par les répondants au sondage et par le groupe de travail étaient bel et bien informées de la raison d'être du modèle de prestation amélioré du PFC.

La GRC a décidé d'offrir la formation intensive en anglais langue seconde avant le PFC et d'intégrer une composante d'acquisition et de maintien de la langue seconde au mode de prestation du PFC aux cadets des troupes francophones afin d'éliminer les obstacles supplémentaires à l'emploi rencontrés par les cadets francophones comparativement aux cadets anglophones. En d'autres mots, la décision de la GRC vise à corriger les inégalités qui touchent l'un des groupes en lui offrant les ressources et la formation dont il a besoin pour obtenir des chances d'emploi réellement égales.

Bien que les résultats du modèle de prestation amélioré du PFC ne soient pas encore connus, la décision de la GRC prévoit clairement qu'une analyse approfondie de ces résultats sera réalisée le plus tôt possible. La GRC s'est ainsi équipée d'un mécanisme de surveillance de l'incidence de sa décision sur les personnes qui sont censées en profiter.

7. Conclusions

Dans le cas présent, les plaignants allèguent que les modifications apportées à la troupe francophone ont entraîné son abolition et son remplacement par une troupe bilingue, ce qui, selon eux, nuit aux chances d'emploi et d'avancement des francophones au sein de la GRC.

L'enquête a permis de déterminer que la troupe francophone n'avait pas été éliminée. Cependant, la GRC lui a apporté des modifications considérables à la suite de la mise en œuvre du modèle de prestation amélioré du PFC.

Compte tenu de l'information recueillie par la GRC sur les obstacles uniques et importants rencontrés par un groupe de langue officielle pour obtenir des chances égales d'emploi et d'avancement au sein de l'institution, de la façon dont la décision a été guidée par la participation des personnes touchées ainsi que de la nature et des objectifs du modèle de prestation amélioré du PFC pour les troupes francophones, l'enquête a révélé que la décision de la GRC de mettre en œuvre le programme pilote et de modifier le mode de prestation du PFC aux cadets francophones est conforme au principe d'égalité réelle des chances d'emploi. Par conséquent, les plaintes s'avèrent non fondées au titre de la partie VI de la *Loi*.

Malgré mes conclusions, étant donné que le modèle de prestation amélioré du PFC a été mis en œuvre dans le cadre d'un programme pilote et que la GRC s'est engagée à réaliser une évaluation approfondie, j'ai l'intention de suivre le développement de ce programme. À cette fin, j'aurai besoin de la collaboration continue de la GRC pour obtenir ses résultats.

Raymond Théberge
Commissaire aux langues officielles